



# *vivre@ Rochefort*

## MAIRIE DE ROCHEFORT

TÉL. : 01 30 41 31 06

[www.mairie-rochefortenyvelines.fr](http://www.mairie-rochefortenyvelines.fr)

## HORAIRES

MARDI - JEUDI

9H00-11H30 / 15H00-17H00

MERCREDI - SAMEDI

9H00-11H30

VENDREDI

15H-17H00



Crédit photos : Christian STEPHAN

P3 LA BIBLIOTHÈQUE

P4 ÇA S'EST PASSÉ  
À ROCHEFORT

P6 LE VILLAGE

P14 INFOS EN PAGAILLE

P22 INFOS CCAS

**RESPONSABLE  
DE LA RÉDACTION**  
SYLVAIN LAMBERT

**RÉDACTEURS**  
MARTINE MERELLE  
AURÉLIE GRAND  
CORINNE DAVERDIN  
CHRISTOPHE CHIPAULT

**CRÉDIT PHOTO**  
CHRISTIAN STEPHAN

**MISE EN PAGE**  
OLIVIER ROUJON

## L'UNION CULTURE & DÉCOUVERTE

**JEUDI 14 MARS 2019**  
ORLÉANS

**JEUDI 11 AVRIL 2019**  
OBSERVATOIRE PANORAMIQUE DE LA TOUR  
MONT-PARNASSE, LA BUTTE AUX CAILLES

**JEUDI 16 MAI 2019**  
CHÂTEAU SAINT-JEAN DE BEAUREGARD,  
PETIT MOULIN DES VAUX-DE-CERNAY

**4, 5 ET 6 JUIN 2019**  
BAIE DE SOMME ET AMIENS

## COMITÉ DES FÊTES :

**VENDREDI 21 JUIN**  
FÊTE DE LA MUSIQUE

**SAMEDI 31 AOÛT  
ET DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**  
FÊTE DE LA SAINT-GILLES

# Le mot du maire



En tout premier lieu, je tiens à profiter de cet éditto pour remercier toutes les personnes (administrés, élus, personnel communal) qui ont pris sur leur emploi du temps pour préparer et participer au « Grand Débat » que nous avons organisé.

Ce « Grand Débat » a été l'occasion de retrouver certains d'entre vous pour échanger sur les quatre thèmes proposés par le Président de la République : La Transition écologique, La Démocratie et la Citoyenneté, La Fiscalité et les Dépenses Publiques, L'Organisation de l'Etat et des Services Publics. Cette expérience qui nous a réunis tout au long du moins de février, fut très enrichissante.

Cela nous a permis de partager nos avis sur les thématiques proposées et ainsi d'apporter notre pierre à l'édifice qui doit permettre à nos gouvernants de forger un nouveau pacte économique, social et environnemental et de structurer l'action du Gouvernement et du Parlement dans les prochains mois.

Mais plus encore, cette expérience nous a démontré toute l'importance de pouvoir dialoguer sur ces sujets. Pour ne pas perdre cette dynamique, comme nous avons pu en discuter lors des collations de clôture de chacun des débats, je vous propose de nous retrouver une fois par trimestre, autour de plusieurs tables pour échanger sur des sujets locaux. Alors consultez le site internet ([www.mairie-rochefortenyvelines.fr](http://www.mairie-rochefortenyvelines.fr)), abonnez-vous à la newsletter, ou guettez les affiches en boulangerie pour connaître les prochaines dates. Vous pouvez bien sûr vous manifester auprès du secrétariat de la mairie pour indiquer les thèmes que vous voulez voir traités lors de ces réunions (par mail : [mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr](mailto:mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr)).

Néanmoins, nous avons, nous aussi quatre sujets qui méritent votre mobilisation : Le passage de la ligne 10 au cœur de notre village, les nuisances aériennes, l'A10 gratuite, la fermeture de classe à l'école élémentaire. Lorsque les actions que nous menons le nécessiteront, je compte sur votre mobilisation.

Construire une commune où chacun parle avec l'autre est un défi exaltant et je compte sur votre soutien pour inscrire notre action dans la durée.

*Bien à vous, votre Maire*  
Sylvain LAMBERT



**Abonnez-vous à la newsletter du maire sur le site de la commune**  
[www.mairie-rochefortenyvelines.fr](http://www.mairie-rochefortenyvelines.fr)



# La biblio- thèque

## HORAIRES

**LUNDI**  
9H / 12H (SAUF VACANCES  
SCOLAIRES)  
**MARDI**  
9H / 12H – 16H30 / 18H30  
**MERCREDI ET SAMEDI**  
14H30 / 18H

## CONTACT :

2, Chemin sous la Ville  
**TÉL. :** 01 30 88 40 62  
**EMAIL :**  
[bib.rochefort@wanadoo.fr](mailto:bib.rochefort@wanadoo.fr)

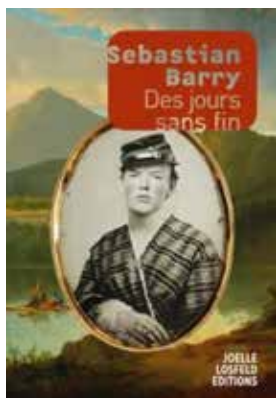
## TARIFS 2019 :

Adhésion individuelle : 20 €  
Adhésion Famille : 25 €

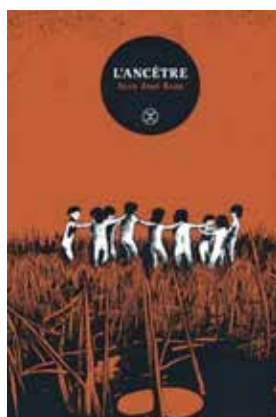
# C'est déjà passé !

## Prix du Roman de Rochefort 2018

**Des jours sans fin de Sebastian Barry :** Une épopée romanesque puissante, du massacre des Indiens à la guerre de Sécession, deux jeunes soldats traversent la violence, au milieu d'une nature magnifique. Une écriture pleine de grâce qui passe du grandiose à l'intime.



**L'Ancêtre de Juan José Saer :** Au XVIème siècle, un jeune mousse est recueilli par une tribu aux rites mystérieux. Faux document d'époque, récit d'aventure, méditation philosophique sur la place de l'homme dans l'univers, ce récit est salué comme un chef d'œuvre.



**La nouvelle sélection se prépare. Vous pouvez vous inscrire pour participer au jury.**

## Exposition peinture

Plus que quelques jours pour découvrir les tableaux d'Odile Schott, une peintre rochefortaise. Avec une grande maîtrise technique, elle travaille sur des reproductions ou crée ses propres ta-

bleaux. Elle a notamment réalisé des « portraits » de l'église de Rochefort. Cette exposition s'inscrit dans un cycle consacré aux artistes de la région. Bienvenue à tous les talents !



## Atelier Quilling



Après les belles réalisations de Noël, un second atelier a mis en scène de drôles de petites bêtes ! Un styler et des bandes de papier à enrouler, pour des créations originales. Les ateliers ont lieu pendant les vacances scolaires. Ils sont gratuits sur inscription. Prochain rendez-vous aux vacances de printemps.

## Un tournage à la biblio- thèque

L'association ArkeoTopia qui propose des actions de médiation autour de la recherche archéologique, a réalisé une vidéo à vocation pédagogique. Il s'agit de montrer comment on peut transformer un roman en pièce de théâtre. Après un casting au mois d'octobre, plusieurs enfants de la région ont été sélectionnés dont certains de Rochefort. Bravo à Antonin et Maëlys ! Le tournage a eu lieu en février et le film sera visible sur internet. Les enfants ont fait preuve d'aisance devant la caméra et ont parfaitement suivi les indications du réalisateur. Le passage choisi du roman *Panique au château* (Ed. Fedora) de Chris Angibus-Esnault a pour décor la forêt magique de Brocéliande.

## Et tou- jours...

### Les Bébé Lecteurs

**Le lundi matin à 10h30.**  
**25 mars – 15 avril – 27 mai**  
Pour les tout-petits, des histoires, des comptines ou des kamishibai

### L'Heure du Conte

**A partir de 4 ans**  
**Mercredi à 15h30 :**  
**27 mars – 17 avril – 29 mai**

### Vente de livres

A tout petit prix, des livres issus des nombreux dons ou du fonds de la bibliothèque (de 0,50 € à 2 €)

### Le fonds

Plus de 15 000 documents couvrant tous les domaines et un étage en mezzanine dédié à la jeunesse et à la bande dessinée. Des nouveautés toutes les semaines que vous pouvez réserver ou suggérer. L'entrée et la consultation sur place ainsi que les animations sont libres et gratuites.

**Et bientôt, le catalogue de la bibliothèque sera disponible en ligne...**

### Coup de cœur BD !



# Ça s'est passé à Rochefort

## Les vœux du maire



Crédit photo : Christian STEPHAN

La cérémonie des vœux s'est déroulée le 19 janvier à la salle des fêtes. Le maire et les élus ont accueilli les nombreux rochefortais venus écouter le discours de M. LAMBERT et celui de M. Alain SCHMITZ, sénateur des Yvelines.

M. LAMBERT a profité de cette occasion pour remercier M. Dominique LEGER, notre ancien facteur parti à la retraite. Les fruits de la collecte à laquelle ont participé de nombreux rochefortais, et la contribution de la commune, s'élèvent au total à un millier d'euros. Ce présent lui a été remis en témoignage de la sympathie que tous lui portaient.



Crédit photo : Christian STEPHAN

## Le repas des Aînés 2018

Le samedi 8 décembre 2018, ce fut le site de Chateaufort qui a accueilli les Aînés de Rochefort pour leur repas de fin d'année. Catherine et Philippe VAN DEN STEEN leur ont ouvert les portes du Château Porgès pour leur faire découvrir le merveilleux décor de ce centre dédié désormais aux séminaires d'entreprises.



C'est avec beaucoup de gentillesse et d'attention qu'ils ont mis la rotonde à la disposition du CCAS pour installer les tables où les convives ont pu profiter, pour le temps d'un déjeuner, d'un service et d'un repas dignes de grands restaurants. En ouverture, le conservatoire de Rambouillet Territoires nous a présenté « la demande en mariage » de Tchekhov.



Crédit photos : Christian STEPHAN

## Cérémonie du 11 novembre

Pour le centenaire de la signature de l'armistice du 11 novembre 1918, le maire, les élus, les Rochefortais, petits et grands, se sont réunis en grand nombre devant le Monument aux Morts, malgré un temps maussade. Conformément au souhait du Gouvernement, les cloches ont sonné en plenum, à 11h, durant onze minutes, à Rochefort, comme dans toutes les communes de France, avant que le maire n'entame le discours écrit par le président de la république. Puis les enfants de l'école élémentaire ont entamé le chant de la Marseillaise afin de rendre hommage aux morts pour la France.



## Inauguration du Sentier des 4 Dragons

Le 7 octobre 2018, le Conseil Départemental a inauguré le Sentier des 4 Dragons, dans la forêt de Rochefort. Tout au long de cette journée, de nombreux promeneurs ont pu découvrir les sentiers balisés par le conseil départemental, les points de vue remarquables offerts par cette balade de 14 kms à travers la forêt départementale. A cette occasion, l'association Epic et Trail est venue en renfort avec ses marcheurs.



## Le loto de la Sainte Catherine

Le dimanche 25 novembre 2018 a eu lieu le Loto de la Sainte-Catherine, organisé par le Comité des Fêtes de Rochefort.

La salle des fêtes a accueilli, à cette occasion, une centaine de personnes, et les nombreux lots (vélo, jambon entier, coffret de vin, corbeille de produits du terroir, cuiseur vapeur, aspirateur, lot de trois valises ...) ont fait des heureux...



## Le grand débat national

Dans le cadre du Grand Débat mis en place par le Gouvernement, le maire et les élus de Rochefort ont décidé d'organiser 6 réunions publiques à la salle des fêtes. 6 dates ont donc été retenues pour accueillir les rochefortais désireux d'exposer leurs idées, d'échanger et questionner leurs élus sur les thèmes suivants :

La démocratie et la citoyenneté (le 30 janvier), La fiscalité et les dépenses publiques (le 6 février), L'organisation de l'Etat et des services publics (le 13 février), la transition écologique (le 20 février), le 6 mars était dédié au bilan des échanges sur les quatre thèmes donnés par le Gouvernement.

**Vous avez été une vingtaine de rochefortais à assister et partager sur ces thèmes, et ces échanges ont été riches et constructifs.**

## Portes ouvertes au centre de tri des emballages de Sitreva à Rambouillet



A l'occasion de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 17 au 25 novembre 2018**, Sitreva a ouvert les portes au public de son centre de tri des emballages, à Rambouillet, le samedi 24

novembre. Cette Semaine fut un moment fort de mobilisation qui a dépassé nos frontières. Elle se déroule dans toute l'Europe, où près de 12000 actions ont été organisées dans plus de 27 pays. Son but est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant.

**Plus de renseignements sur [www.sitreva.fr](http://www.sitreva.fr)**

## Dates à Retenir

### Dimanche 24 mars :

Loto des Enfants à la salle des fêtes – de 14h00 à 17h00 (organisé par les Amis des Ecoles)

### Samedi 6 avril :

Nettoyage de printemps – Départ à 13h45 depuis la Salle de la Ferme à Longvilliers

### Samedi 13 avril :

Chasse aux œufs Chemin de l'Ancienne Gare, de 14h00 à 17h00 (organisée par les Amis des Ecoles)

### Dimanche 14 avril :

JAZZ À TOUTE HEURE – 19h00, salle des fêtes – avec : Yilian Canizares & Omar Sosa

### Samedi 25 mai :

Journée Citoyenne : munissez-vous de vos outils de jardinage, préparez votre pique-nique et rendez-vous sur le terrain « Rossi », Chemin sous la Ville, en face du lavoir, pour redonner vie à cet espace pour le plaisir de tous !

### Dimanche 26 mai :

Elections Européennes – salle des fêtes – de 8h00 à 20h00

### Vendredi 14 juin :

exposition « Adulte-libre » (UNION) à la bibliothèque - Vernissage à partir de 18h30.

### Du vendredi 14 au 28 juin :

Atelier libre de peinture (UNION)

### Samedi 16 juin :

Audition de l'UNION à la salle des fêtes

### Vendredi 21 juin :

Fête de la musique

### Samedi 22 juin :

départ de la Diagonale des Yvelines

### Samedi 29 juin :

Fête des Ecoles (à la salle des fêtes en cas de pluie) de 10h45 à 15h30 (organisée par les Amis des Ecoles)

### Samedi 31 août et dimanche 1er septembre :

Fête de la Saint-Gilles

### Samedi 7 septembre :

Forum de l'UNION à la salle des fêtes

### Dimanche 8 septembre :

goûter au jardin partagé, à partir de 15h00

### Samedi 5 octobre :

Apéritif des 4 CCAS – salle des fêtes

## Le Village

# Ensemble, agissons contre les nuisances du trafic aérien

**Vous êtes nombreux à déplorer cette situation, et à vous en plaindre... En effet, notre commune est victime depuis un peu plus de deux ans d'un trafic aérien excessif. Les survols intempestifs des avions et leur passage à très basse altitude au-dessus de notre village, le bruit et les effets polluants du kérosène, ont des conséquences très néfastes sur notre environnement.**

Un courrier a été envoyé au Président, aux Ministres des Transports et de la Transition Ecologique. La réponse apportée par le chef du gouvernement n'est pas bouleversante de compassion, mais soyons reconnaissants à notre président d'avoir daigné la lire et nous répondre qu'il transmettait à son ministre des Transports...

Fort heureusement, la commune est en relation avec l'association DRAPO (Défense des Riverains de l'Aéroport d'Orly) (<http://drapo.info/>). Cette association a organisé, le 16 février dernier,



une action à l'aéroport d'Orly (rendez-vous sur le lien suivant : <http://drapo.info/non-classe/rassemblement-a-orly-contre-les-nuisances/>) à ORLY OUEST – Niveau 1 – Parking 0

Le maire, un élu et l'ancien président de l'association ACNAB s'y sont rendus, en co-voiturage, pour manifester leur mécontentement. Gageons que nous pourrions tirer quelque bénéfice de cette action concrète à laquelle certains d'entre vous ont participé, et que je remercie, au nom de tous les élus.



## La fibre arrive à rochefort



### Qu'est-ce que la fibre ?

Une connexion en fibre optique vous permet d'avoir un accès de meilleure qualité à Internet. La fibre optique est un fil en verre ou en plastique, dans lequel passe le trafic internet. La fibre optique permet une connexion plus rapide que le réseau classique en cuivre. La commune en sera dotée dès 2019.

### Types de connexions

Il existe différents types plus ou moins rapides de connexions utilisant la fibre. Vous devez vous renseigner auprès de votre fournisseur d'accès à internet pour savoir quel type précis de connexion il peut vous offrir.

### Trois types de connexion existent :

- La FTTH (ou « fiber to the home », qui signifie « fibre jusqu'au domicile ») : toute votre connexion est en fibre, c'est la connexion la plus rapide
- La FTTLa (ou « fiber to the last amplifier » qui signifie « Fibre jusqu'au dernier amplificateur ») : c'est une connexion qui utilise en partie un réseau en cuivre, elle est donc moins rapide qu'une connexion entièrement fibrée. La partie en fibre s'arrête au niveau d'un nœud optique (une armoire située dans la rue ou un boîtier dans un immeuble), le reste de la connexion est en cuivre ;
- La FTTB (« fiber to the building » qui signifie « fibre jusqu'à l'immeuble ») : c'est également une connexion qui utilise en partie le réseau en cuivre. Dans ce cas, la partie en fibre s'arrête au pied des immeubles.

### Comment demander la fibre ?

La procédure dépend de l'existence d'une connexion en fibre directement chez vous, c'est-à-dire s'il y a une prise dans votre domicile qui vous relie directement à un réseau en fibre.

### Suivre de déploiement de la fibre

Pour apporter la fibre dans votre logement, les opérateurs vont progressivement rapprocher la fibre de chez vous : premièrement au NRO, l'équivalent d'un central téléphonique qui dessert votre quartier ou votre commune, puis dans votre rue, et enfin dans votre immeuble.

Pour savoir si votre domicile est éligible à la fibre optique et connaître les projets de déploiement FTTH dans votre région, rendez-vous sur les adresses directes sur les sites des différents opérateurs :

#### • Test d'éligibilité sfr-Numéricable :

<https://www.sfr.fr/box-internet/test-eligibilite-adsl-vdsl-fibre.html>

#### • Test d'éligibilité Bouygues Télécom :

<https://www.bouyguetelecom.fr/offres-internet/test-eligibilite-adsl-vdsl-fibre>

#### • Test d'éligibilité Free :

<https://signup.free.fr/subscribe2014/>

#### • Test d'éligibilité Orange :

<https://boutique.orange.fr/eligibilite>

### Coût de l'abonnement :

Le coût de l'abonnement est variable selon l'opérateur et selon le type de connexion choisi.

### Comparer les offres Fibre

Tous les principaux opérateurs proposent leurs offres en fibre optique, même si elles sont parfois plus onéreuses que les versions DSL. Pour choisir son offre, il faudra tout d'abord vérifier votre éligibilité, les services inclus dans l'abonnement en fonction de vos besoins, et évidemment, le prix. Vous trouverez un comparateur des différentes offres fibres des opérateurs sur : <https://fibre.guide/offres>



## « Rencontre en Poésie et Chansons » à la bibliothèque

« Rencontre en Poésie et Chansons » est une des nombreuses sections de l'Union

Le groupe de 26 adhérents se réunit un vendredi par mois à 20h30, à la bibliothèque. Textes, poésies, chansons, extraits de livres...

C'est un moment de partage. Guetez nos dates affichées à la boulangerie.

Pour tout renseignement : [albine.pinseel@laposte.net](mailto:albine.pinseel@laposte.net)



## GOLF de Rochefort

**Résidents Rochefortais, savez-vous que votre commune abrite l'un des plus beaux golfs de la région parisienne, et ils sont nombreux : 18 sur le seul département des Yvelines. Ce parcours au tracé très sportif en fait un objectif pour tous les amateurs.**

Savez-vous que l'Union de Rochefort et Longvilliers, au travers de sa section golf, vous permet, grâce à une convention, d'accéder à ce site exceptionnel à des conditions tout aussi exceptionnelles pour y jouer ou apprendre à jouer de 6 ans à... plus d'âge.

Renseignements en visitant le site de l'Union ci-dessous ou en contactant Francis Poirier au 0687843514.

<http://www.union-rochefort-longvilliers.fr/activites/sportivesetdebienetre/golf>

## Carnet de famille

Naissance de **Apolline PAS-QUIER**, le 3 juin 2018,

Naissance de **Nikola GUILBERT**, le 3 juin 2018

Naissance de **Romy CORONER VIGNOLA**, le 15 décembre 2018

Naissance de **Eva CROITOR**, le 16 janvier 2019

Décès de **M. Gérald HITIER**, le 8 février 2019

Décès de **M. LE DRET**, le 18 février 2019





## En mai 2019, les Européens élisent leurs représentants au Parlement européen.

### En France, ces élections auront lieu le dimanche 26 mai.

Pour voter à Rochefort, présentez-vous au bureau installé à la salle des fêtes, de 8h00 à 20h00.

Pour pouvoir voter aux élections européennes il faut avoir fait son inscription sur les listes électorales avant le **31 mars 2019**.

Ces élections seront les premières élections générales se déroulant avec des listes électorales extraites du REU (Répertoire Electoral Unique). Chaque électeur devra alors :

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 25 mai 2019 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;

- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.

Jusqu'en 2014, année des premières élections européennes depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le président de la Commission européenne était directement choisi par les dirigeants des Etats membres.

Il s'agissait d'un choix discrétionnaire, fruit de négociations entre les chefs d'Etat et de gouvernement. Le choix d'une personnalité consensuelle, sans engagement partisan trop prononcé, permet généralement de créer un équilibre entre les forces européennes. Il est aussi d'usage, dans la majorité des cas, que le président de la Commission ne soit pas de la même nationalité que les Etats membres les plus influents, afin de trouver un équilibre des forces au sein de la Commission.

#### Le tournant de 2014

En 2014, le processus d'élection du président de

la Commission européenne change. Pour la première fois, le scrutin européen a un impact décisif sur sa désignation. Selon l'une des interprétations du traité de Lisbonne (art. 17 § 7 TUE), le président de l'exécutif européen peut désormais être la tête de liste du parti majoritaire aux élections européennes. Au moment du vote, les électeurs choisissent donc non seulement une liste de députés, mais ils expriment aussi leur préférence pour un candidat à la présidence de la Commission.

#### Article 17 § 7 du traité sur l'Union européenne :

« En tenant compte des élections au Parlement européen, et après avoir procédé aux consultations appropriées, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement européen un candidat à la fonction de président de la Commission. Ce candidat est élu par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent. Si ce candidat ne recueille pas la majorité, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose, dans un délai d'un mois, un nouveau candidat, qui est élu par le Parlement européen selon la même procédure ».

## Respectez les bennes à végétaux

Les bennes à végétaux sont régulièrement remplies de manière anarchique. Certains administrés ne respectent pas les consignes de remplissage, empêchant ainsi le vidage des bennes par les services de ramassage du SICTOM de RAMBOUILLET.

Nous vous rappelons que ce service est mis à votre disposition gratuitement. Si le SICTOM ne peut plus procéder correctement au vidage, nous risquons de ne plus pouvoir bénéficier de ce service.

Alors que la commune projette de trouver un nouveau site sur la commune pour y déposer deux autres bennes, ce projet risque d'être compromis du fait de l'incivisme de certains.

#### Les consignes sont les suivantes :

Ces bennes ne peuvent contenir que des végétaux : tonte et taille de petites branches. Les couvercles doivent être refermés après chaque passage.





# La commune procède à la reprise des concessions échues et perpétuelles en état d'abandon



Les Rochefortais le savent bien, en plus du problème de manque de place, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter. L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème. Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre terrain communal et terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit. Cela devient toutefois difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement. Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du

champ d'action juridique de la commune, sauf en cas de péril constaté. Voilà le problème auquel nous sommes donc confrontés dans l'ancien cimetière communal :

- des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les ayant droits.

La solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains. En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, de manière à ce que tout ayant droit éventuel puisse être informé.

Durant toute la durée de la procédure, chaque ayant droit pourra intervenir pour remettre **le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité. Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect**

**soigné à la sépulture** ; un simple fleurissement sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable, mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés. **Cependant nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions.** C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

La Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant cette procédure.

**Tél : 01.30.41.31.06 ou par mail : [mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr](mailto:mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr)**



## Espaces publics et particuliers : TOUS AU ZÉRO PHYTO !

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les pesticides sont interdits sur la plupart des espaces publics... Notre commune a donc progressivement réduit, puis supprimé les pesticides au profit de techniques plus respectueuses de notre santé et de l'environnement.**

Espaces verts, trottoirs, aires de jeux, abords des écoles, tous ces lieux sont entretenus tout en contribuant aussi à :

- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la biodiversité
- Ne pas dégrader la qualité de l'air
- Préserver votre santé

**Demain, c'est zéro phyto dans vos jardins !**

**La vente et l'usage de ces mêmes pesticides seront interdits aux particuliers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**En tant que commune d'un Parc naturel régional, nous avons un devoir d'exemplarité.**

Soyons tous acteurs et posons-nous les bonnes questions : est-il essentiel que nos trottoirs et caniveaux soient vierges de toutes plantules, au détriment de la bonne qualité de l'eau que nous buvons ? Quels sont les coûts de la dépollution de l'eau pour la rendre potable ? Pourquoi faut-il désherber tous les espaces ? N'y a-t-il pas un intérêt à laisser la flore spontanée s'exprimer, cette flore qui accueille de nombreuses espèces d'insectes pollinisateurs comme les papillons et les abeilles ? Soyons indulgents et patients !

Supprimons l'usage des produits phytosanitaires dans nos jardins. Une bonne occasion pour retrouver les gestes simples du jardinage au naturel, et faire de nos jardins des refuges de biodiversité !

Nous vous rappelons par ailleurs que chacun peut assurer l'entretien du trottoir devant son domicile... mais sans produit phytosanitaire !

Le site de référence pour jardiner sans pesticide, avec la nature :

[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

## Fermeture d'une classe en école élémentaire ?

Les délégués des parents d'élèves de l'école élémentaire nous alertent sur l'éventuelle fermeture d'une classe en école élémentaire, qui compte, à ce jour, quatre classes. En effet, à la prochaine rentrée 2019-2020, l'effectif prévisionnel est de 73 élèves. Or la NO.DER (Norme Départementale de Référence) du Département des Yvelines, nous obligerait à fermer une classe.

Quels sont les critères pour ouvrir ou fermer une classe ? Les seuils indicatifs sont présentés dans un tableau, la Norme Départementale de Référence, ci-dessous, pour les Yvelines :

Type de classe	Ouverture si	Fermeture si
REP* maternelle	> 25	=< 25
REP élémentaire	> 25	=< 24
Hors REP, maternelle	> 32,5	=< 32
Hors REP, élémentaire, 1 classe	> 25	=< 9
<b>Hors REP, élémentaire, 2 à 5 classes</b>	<b>&gt; 27</b>	<b>=&lt; 25</b>
Hors REP, élémentaire, 6 classes et +	> 27,5	=< 27

\* REP : Réseau d'Education prioritaire

\*\* CTSD : Comité Technique Spécial Départemental

\*\*\* : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**Exemple :** une école élémentaire, hors REP, de 5 classes recense 119 élèves soit une moyenne de 23,8. Si suppression d'une classe, elle aurait 29,75 de moyenne, donc il n'y aura pas fermeture. Si la même école de 5 classes n'a plus que 107 élèves (donc 21,4 de moyenne), après fermeture (4 classes) la moyenne devient 26,75 ; il y a bien fermeture. Pour rouvrir, il lui faudra 2 élèves supplémentaires.

**Cas particuliers :** les effectifs «tangeants» peuvent être examinés en CTSD\*\* et échapper à des fermetures selon les moyens dont dispose le DASEN\*\*\*. Ces situations sont étudiées au cas par cas.

Selon cette grille, une classe est fermée si le nombre d'élèves est inférieur ou égal à 25 par classe après suppression (soit 3 classes x 25 élèves = 75 élèves au minimum après fermeture), soit inférieur ou égal à 75 élèves pour 3 classes.

Le Syndicat des Ecoles soutient les parents d'élèves et a reçu l'Inspecteur d'Académie le 19 décembre 2018 afin d'éviter cette suppression de classe. Souhaitons que notre cas sera étudié en notre faveur et que nous pourrions continuer d'assurer à nos enfants le maintien d'une éducation de qualité dans notre village, et dans les meilleures conditions pour leurs enseignants.

# Rappel du code de bonne conduite du citoyen dans la commune

## TROTTOIRS, MODE D'ENTRETIEN

Pour le bien-être de tous les habitants du village, le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage ». Aussi, nous vous rappelons quelques règles extraites de l'arrêté municipal 2011/11 concernant l'entretien des voies publiques :

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2212-2, L.2213-1 et L.2542-3.

Vu le code pénal, notamment ses articles 113-13 et R.610-5.

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1975, Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, et qu'il y a lieu de préciser les règles relatives à la propreté des voies et espaces publics ;

### Article 1 : Entretien général en limite des propriétés riveraines des voies publiques.

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété de façon régulière.

Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure des voies et espaces publics.

Lors de la chute des feuilles, les riverains sont, par ailleurs, tenus de balayer les feuilles mortes le long de leur propriété.

Les feuilles, et de façon générale, l'ensemble des résidus de balayage ne doivent pas être poussés à l'égout, les tampons de regards et les bouches d'égout devant demeurer libres.

En vertu de l'arrêté municipal 2013-04, la commune vous rappelle.. Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires doivent participer au déneigement et sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.



Crédit photo : Martine MERELLE, fev. 2019

Les bacs de collecte des déchets ménagers sont à sortir, au plus tôt, la veille au soir du jour de la collecte. Ils doivent être rentrés à l'intérieur des propriétés le soir du jour de la collecte.

En cas d'absence prolongée, avant ou après la collecte, chaque riverain doit prendre ses dispositions pour respecter ces impératifs. En cas de défaut de collecte, les bacs doivent rester sortis pour permettre le rattrapage de la collecte.

### Article 4 : Collecte des encombrants.

Suite à une demande de collecte d'objets encombrants par un administré, lorsque le service de collecte des encombrants a fixé une date de rendez-vous, les objets sont à sortir la veille au soir du jour du rendez-vous.

Les objets sont à sortir sur le trottoir, de façon à ne pas gêner ni les piétons, ni la circulation.

En cas d'incident de collecte, les objets ne peuvent rester sur le trottoir. Ils doivent être rentrés à l'intérieur des propriétés jusqu'à la veille au soir d'un nouveau rendez-vous.

### FEUX INTERDITS

Nous vous rappelons que l'arrêté préfectoral n° 80-572 du 2 juillet 1980, impose l'interdiction de brûlage de tout déchet à l'air libre, vert ou ménager, quelle que soit leur nature, par les particuliers.

Cette interdiction est applicable toute l'année, et sur l'ensemble du territoire des Yvelines.

### DEJECTIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE, DIVAGATION D'ANIMAUX et ACCES AUX CHIENS DANS LES AIRES DE JEUX

#### Article 1er - extrait :

Conformément à l'arrêté municipal n° 33-2010 du 17 septembre 2010, toute personne accompagnée d'un chien se doit de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique



**Article 2 :** Toute personne accompagnée d'un chien ou d'un chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics. Les animaux en divagation pourront être conduits à la fourrière. Les frais occasionnés seront mis à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Par mesure d'hygiène, l'accès des chiens, même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles, est strictement interdit à toutes les aires de jeux.

# Le bruit... Petit rappel de la réglementation

## Pour le bien-être et la tranquillité de tous, voici un petit rappel de la réglementation au sujet du bruit :

### L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2001/18 ÉNONCE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

**Article 2 :** Sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, sur les terrasses ou dans les cours et jardins des cafés, restaurants, ne doivent pas être émis des bruits susceptibles d'être gênants par leur intensité, leur durée, leur charge informative ou l'heure à laquelle ils se manifestent, tels que ceux susceptibles de provenir :

- Des publicités par cris ou par chants,
- De l'emploi de dispositifs de diffusion sonore de hauts parleurs,
- Des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée faisant suite à l'avarie fortuite d'un véhicule,
- De l'utilisation de pétards ou d'autres pièces d'artifice,
- De la manipulation, du chargement ou du déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Une dérogation permanente est admise pour la fête nationale, le 1<sup>er</sup> janvier, la fête de la musique, et la fête annuelle de la commune.

Le maire peut accorder des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

**Article 3 :** Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênants pour le voisinage, doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.

**Article 4 :** Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente pour le maintien de la sécurité et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48h00 avant le début du chantier.

**Article 4 bis :** Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

**Article 5 :** Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Ils sont interdits les dimanches et jours fériés.

**Article 6 :** Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

**Article 7 :** Le maire peut prendre des arrêtés municipaux complétant ou rendant plus sévères des dispositions du présent arrêté.

## BRUIT de voisinage



## Inscriptions rentrée 2019

Votre enfant est né en 2016 : pensez à l'inscrire à l'école maternelle en vous présentant au secrétariat du Syndicat des écoles à la mairie de Rochefort, pour les inscriptions de septembre 2019. N'oubliez pas d'apporter votre livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile.

De Même pour les enfants qui rentrent en CP à l'école élémentaire, les inscriptions se font dans les mêmes conditions.

Les dossiers pour les inscriptions à la cantine et à la garderie seront disponibles courant mai/juin 2019.

## Tel le phoenix ...

Les ateliers techniques qui ont brûlé en 2017, dans la nuit du 1er au 2 novembre vont être reconstruits. La commune ayant reçu le remboursement de la totalité des pertes grâce aux assurances, va pouvoir lancer le

projet de reconstruction des ateliers techniques, chemin de l'Ancienne Gare. Nous espérons voir la première pierre posée avant la fin de l'année 2020.

# À propos de rats

On retrouve, à l'échelle départementale et municipale, 3 règles à peu près communes à toutes les collectivités :

- La prévention. Les nuisibles étant attirés par les déchets, particuliers et collectivités doivent se prémunir contre l'accumulation des détritrus. La collecte des ordures est donc la plus régulière possible, et se fait même les jours fériés, excepté les 1er mai et 25 décembre (les collectes sont alors décalées) et la dépose des ordures sur la voie publique est réduite au minimum dans la mesure du possible. C'est la raison pour laquelle la commune vous demande de sortir vos poubelles la veille de la collecte, et de les rentrer ensuite.

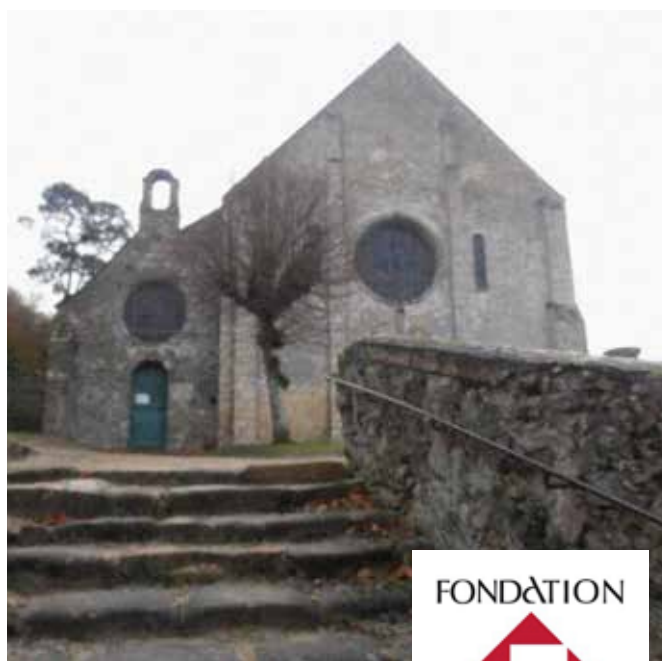
Sachez également que si vous cultivez votre compost au fond de votre jardin, vous risquez d'attirer les rats ... Veillez à ce qu'il soit hors de leur portée.

- La vérification. Les propriétaires et les occupants (locataires ou usagers de locaux professionnels) sont tenus de maintenir l'état de propreté et de vérifier toutes les zones susceptibles d'être touchées par la présence de rats et souris : locaux poubelles, caves, cours, entrepôts, égouts particuliers, etc. Tout occupant qui constate la présence de rongeurs doit immédiatement le signaler au propriétaire des lieux, qui doit lui-même, le cas échéant, en référer au syndic et/ou prendre des mesures adéquates.
- La dératisation. En cas de présence avérée de rongeurs, propriétaires et occupants sont dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer leur élimination et veiller à ce qu'une invasion ne se reproduise pas. La mairie met des sachets de raticide à votre disposition.



## Calendrier du SICTOM du 1er décembre 2018 au 31 décembre 2019

Le calendrier d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2019 est disponible en mairie.



## Sauvons notre église

Un bon de souscription a été lancé par la commune, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et la Société Historique de Rochefort afin de trouver des fonds pour restaurer l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Rochefort.

Le bon de souscription est disponible sur le site internet de la mairie : <http://mairie-rochefortenyvelines.fr/sauvons-leglise-de-rochefort/>, ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

# Infos en pagaille

## A10 Gratuite !

### Ensemble, exigeons l'équité territoriale et l'amélioration de nos transports du quotidien

L'association A10 GRATUITE agit depuis des années pour l'amélioration des déplacements quotidiens dans le sud francilien en demandant notamment à l'Etat de supprimer une disparité territoriale historique : le péage sur les tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11.

En effet, à la différence des autres autoroutes historiques franciliennes, sur l'A10, le péage débute à 23 km de Paris. Cela crée de nombreux problèmes sociaux, économiques, environnementaux et de sécurité routière dans tout le sud francilien, d'autant que cette autoroute traverse un bassin démuné de transports collectifs efficaces.

Parmi les multiples effets négatifs du péage, citons : les coûts pour les salariés de nos territoires se rendant chaque jour à leur travail (jusqu'à 1300€/an par salarié), les transferts de trafics sur les réseaux secondaires, en particulier sur les RD parallèles à l'A10 (RD 988, RD 27 et RD116). Sur ces voies, 30% du trafic est provoqué par le péage.

Mais aussi les incidences pour les budgets des collectivités locales : entretien et sécurisation des voiries, coûts exorbitants de péage pour les bus empruntant l'A10.

Pour l'Etat, la région et le département, l'Ile de France s'arrête à la francilienne ou aux bords de Seine du nord Yvelines. Les infrastructures de transports en projet ignorent les territoires périurbains. Si rien ne change, la situation déjà difficile aujourd'hui va s'aggraver dans les prochaines années, notamment avec le rayonnement de l'urbanisation de la ville nouvelle Paris-Saclay.

La gratuité de l'A10 est nécessaire, mais elle est aussi possible comme le prouve l'association A10 GRATUITE.

Cependant, en raison des relations complaisantes entre l'Etat et les concessionnaires, cette demande ne pourra aboutir que si les populations et leurs élus l'exigent avec force et détermination.

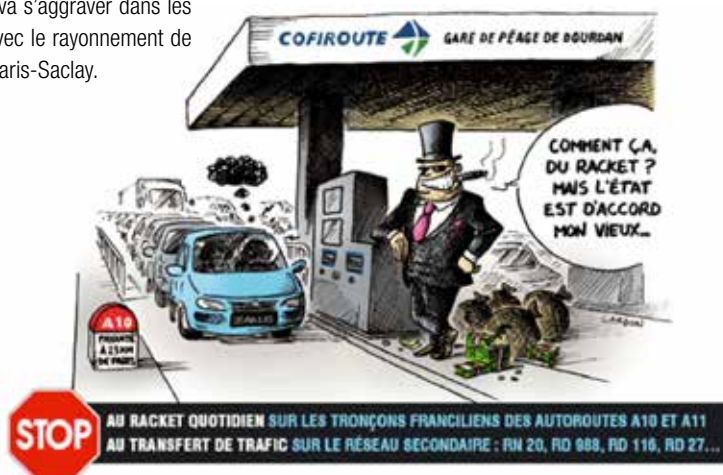
Alors que les sociétés concessionnaires dilapident en dividendes le produit des péages acquitté par les usagers, la puissance publique manque cruellement de moyens pour financer la construction et l'entretien des infrastructures de transports.

Nous estimons qu'une réforme profonde de la politique autoroutière de l'Etat est indispensable. Face à l'incurie des gouvernants, il est de la responsabilité de nos parlementaires de faire des propositions dans ce sens.

Rejoignez l'association A10 GRATUITE ; elle compte près de 1200 adhérents, et est soutenue par un comité d'une centaine d'élus (maires, conseillers territoriaux, parlementaires) de toutes tendances. La commune de Rochefort-en-Yvelines, par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2019, a, elle-aussi, adhéré à l'association A10 GRATUITE.

**A10 gratuite : 06 07 29 85 35**

**<http://a10gratuite.free.fr>**



## Trail de l'orange- rie de Bonnelles

**La Caisse des Ecoles de Bonnelles, en association avec la mairie de Bonnelles, organise, comme tous les ans, le Trail de l'Orangerie de Bonnelles. Cette 7ème édition se déroulera le dimanche 19 mai 2019, à partir de 8h30.**

Le départ aura lieu devant la mairie de Bonnelles et l'arrivée près du gymnase de Bonnelles.

Tous les bénéfices de la course sont consacrés à l'aide aux familles et aux financements des activités scolaires des enfants du groupe scolaire de l'Orangerie de Bonnelles. Un parcours de 18 km est ouvert aux coureurs et à la marche nordique, et un parcours de 39 km exclusivement pour les coureurs.

Afin d'associer les enfants à cette manifestation sportive, le samedi 18 mai 2019 aura lieu la 5ème édition de «l'Orangerie Kids», en partenariat avec l'USEP. Les élèves de Rochefort qui fréquentent le collège de Bonnelles sont cordialement invités à y participer.

# Fête de la tonte et de la laine à la Bergerie Nationale les 6 et 7 avril 2019

**La Bergerie Nationale est un Etablissement Public National au service de l'enseignement agricole. Elle se caractérise par sa dimension historique et patrimoniale pour l'agriculture, mais aussi par sa vocation d'éducation au développement durable et à l'agro-écologie.**



De la grande Ferme royale à la Bergerie Nationale aujourd'hui, ce sont plus de deux siècles d'histoire consacrés à l'expérimentation en élevage, à la recherche appliquée et à la diffusion des bonnes pratiques, la vulgarisation et la formation.

Ce rendez-vous annuel autour de la tonte des moutons de la Bergerie Nationale, les 6 et 7 avril 2019, permettra une nouvelle fois de mettre en lumière :

- le mouton Mérinos de Rambouillet, race présente depuis plus de 230 ans importée d'Espagne par Louis XVI pour la finesse de sa laine,
- La laine, produit hautement écologique, du produit brut au produit transformé.

Il questionne aussi sur la place de l'élevage ovin au niveau national et plus précisément dans notre région.

Entrée ferme : adultes 6€, enfants (3 à 12 ans) 4€. Enfants de moins de 3 ans : gratuit. Restauration à base de produits fermiers, en salle ou en extérieur suivant le temps (réservation recommandée au 01.61.08.68.70).

**Bergerie Nationale : 01.61.08.68.70**

**[animation.bn@educagri.fr](mailto:animation.bn@educagri.fr)**

**CEZ/Bergerie nationale - Parc du Château - CS40609**

**78514 Rambouillet Cédex**

**[www-bergerie-nationale-educagri.fr](http://www-bergerie-nationale-educagri.fr)**



## Une aventure hors du commun

**Pascal Gangloff, ultra trailer et membre de l'association Epic & Trail de Rochefort en Yvelines est passé dans l'émission « Retour à l'Instinct Primaire » sur RMC Découverte. Le but est qu'un homme et une femme - qui ne se connaissent pas - doivent passer ensemble trois semaines en pleine nature, entièrement nus, afin de survivre par eux-mêmes. C'est l'une des expériences la plus éprouvante, qui existe en terme de survie.**

Pascal a donc passé trois semaines

en compagnie de Léa dans une forêt primaire en Croatie sur les bords de la Drava, où les crues sont aussi soudaines que fréquentes. Ils ont vite construit un abri précaire avec des branches et du feuillage ; l'abri étant la première des choses à faire pour dormir et se protéger des bêtes et insectes de toutes sortes. La nourriture trouvée difficilement sur place était exclusivement constituée de baies sauvages, d'orties, d'une grenouille et d'une poignée petits poissons échoués miraculeusement un matin. Dans ce contexte hostile, l'essentiel à la survie fut de préserver le

feu en l'alimentant sans cesse avec du bois récolté perpétuellement, malgré la fatigue et l'épuisement du jeûne prolongé. L'amplitude thermique (10° la nuit à 30° le jour) était une épreuve supplémentaire à supporter.

Dans cette nature hostile, ils ont dû faire face à de violentes tempêtes, qui ont éteint leur feu, et à une forte inondation, qui les a obligés à déménager leur abri.

A la fin de cette aventure, pour rejoindre le point de ralliement ils ont confectionné à bout de force un radeau de fortune (muni de rames) avec des troncs d'arbres trouvés sur le rivage, pour descendre la rivière.

Ce fut une épreuve incroyable d'entraide et de solidarité dans un seul but « S'en sortir ».

Pourquoi j'ai participé à ce genre d'épreuve ?

« Ma motivation était la recherche d'un défi hors norme sur ma résistance physique et sur mon mental. Je voulais voir plus loin, aller chercher au plus profond de mes capacités. Ce genre d'épreuve vous permet de repousser vos limites, de sortir de votre zone de confort. Cette expérience a été pour moi un retour aux sources important, un rapprochement avec la nature hors du commun malgré une grosse perte de poids (13kg) » Je reste un Finisher de cette incroyable aventure...

Pascal GANGLOFF



# Le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse s'engage dans la transition écologique



Le Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse lance en 2019 l'élaboration d'un plan Paysage et Biodiversité sur les 10 communes du sud-est de son périmètre, à cheval sur les Yvelines et l'Essonne.

## Le Plan Paysage et Biodiversité des Versants de la Rémarde, qu'est-ce que c'est ?

Un moyen de prendre conscience de la qualité du paysage et de la biodiversité qui nous entourent, mais aussi des pressions qui pèsent sur leur préservation

+

Un outil opérationnel définissant des perspectives d'évolution concrètes et des propositions d'actions

+

Des temps d'échange et de participation avec les habitants et tous les acteurs du territoire pour co-construire un projet ancré localement

=

Concevoir des paysages vivants et de qualité pour le futur, en s'engageant dans la transition écologique

De nombreux rendez-vous vous seront proposés en mai et juin prochains, n'hésitez pas à nous rejoindre lors de balades-découverte « Bon pied, Bon œil ! » ou lors de nos soirées « Veillées de Paysage », pour apporter vos connaissances, apprendre à mieux connaître votre territoire, et contribuer à l'amélioration des paysages et de la biodiversité !

### Plus d'informations sur

<https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/amenagement-et-paysages/plans-paysage-et-biodiversite>

# Zéro pesticide chez les particuliers



les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques\* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

### DES SOLUTIONS ALTERNATIVES EXISTENT !

Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfiques mutuels - utiliser les plantes et les animaux pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs - en sont quelques-unes. Un jardin naturel est un jardin plus résistant !

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site

[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

### RAPPORTEZ VOS PESTICIDES !

Bidons, bouteilles, flacons, spray, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés, ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie (les déchetteries de Saint-Arnoult ou de Bonnelles pour les plus proches) ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle ni les déverser dans les canalisations.

**Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)**



### Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques\* évolue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques\* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également

\* Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.







AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
ÎLE-DE-FRANCE



# Protégeons les hirondelles

Les hirondelles sont une espèce menacée. Les facteurs de leur déclin sont multiples :

- **Crise alimentaire** : la quantité d'insectes, dont elles se nourrissent exclusivement, a fortement diminué suite aux usages de produits phytosanitaires et à l'étalement urbain
- **Crise du logement** : la quantité de bâtis propices à sa nidification (l'hirondelle de fenêtre et l'hirondelle rustique font leurs nids sur nos bâtiments) a également diminué (perte des anciens bâtiments agricoles, rénovation empêchant les hirondelles de nicher, nouveaux bâtis sans avant-toit et/ou avec des revêtements lisses...). De même, les matériaux nécessaires pour construire leur nid (boue et fibres végétales) se raréfient suite à l'artificialisation des sols.

La LPO, (Ligue de Protection des Oiseaux, association nationale de protection de la nature), reconnue d'utilité publique, ayant pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, travaille à informer le public sur la situation.

En France, les hirondelles bénéficient d'une protection juridique des individus, mais aussi de leurs nids et couvées. A ce titre, ont interdits, « en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux (d'espèces protégées) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Le non-respect de ces interdictions est un délit passible de deux ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Source d'émerveillement, les hirondelles reviennent chaque printemps dans notre pays pour nicher sur les façades de nos bâtiments. De par leur régime alimentaire, elles jouent un rôle majeur dans la régulation naturelle des insectes. Or leurs populations subissent des chutes considérables de leurs effectifs depuis les vingt-sept dernières années :

**- 39% pour l'hirondelle rustique et -33% pour l'hirondelle de fenêtre** (source «données STOC du Mu-

séum National d'Histoire Naturelle » : <http://vigienature.mnhn.fr/page/especes-d>). Ces chiffres sont alarmants et incitent à la protection de toutes les colonies, aussi petites soient-elles.

En effet, trop souvent, la présence d'hirondelles est remise en cause et les nids sont détruits, notamment à cause de leurs déjections. Certes, les fientes peuvent parfois engendrer quelques désagréments ; l'apposition de planchettes à installer 40 cm minimum sous la ligne des nids peut être une solution pour éviter ces ennuis.

De même, il est à noter que pour tous travaux envisagés ayant un impact sur une espèce protégée, il est nécessaire de se faire délivrer une autorisation ponctuelle et justifiée auprès de la préfecture concernée, intitulée « demande de dérogation », afin de réduire l'impact négatif des travaux et permettre ainsi le maintien des espèces concernées. Le dossier est ensuite instruit par la DRIEE. Pour son obtention, il faudra tenir compte de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser », mise en place par le Ministère de l'Environnement. Notamment, l'aménageur devra, dans cet ordre, veiller à :

- Prendre en compte la biologie des espèces identifiées. Les travaux seront donc à réaliser impérativement en fin septembre et mi-mars, soit en dehors de leur période de reproduction,
- Maintenir au maximum les habitats en l'état (nids, prairies, mares...)
- Puis en dernier lieu, en cas de destruction inévitable des nids : mettre en place des mesures compensatoires avant la fin de l'hivernage des espèces, qui consisteront à installer de nouveaux habitats propices et des nichoirs artificiels.

**La LPO se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur la protection des hirondelles.**

LPO Ile-de-France, Parc de Montsouris,  
26 boulevard Jourdan, 75014 Paris  
Tél : 01.53.58.58.38

## Dépôt de produits chimiques en déchè- terie

**Le SITREVA vous informe :**

Suite à la défection au niveau national du prestataire de collecte Eco DDS, le Sitreva est, jusqu'à nouvel ordre, dans l'incapacité d'accepter les dépôts de produits chimiques sur toutes ses déchèteries.

Dans l'attente du rétablissement du service, merci de rapporter vos produits usagés dans votre magasin de bricolage.

## Ferme- ture de la piste cyclable sur la D 149

**Vous êtes nombreux à vous interroger sur les raisons de la fermeture de la piste cyclable sur la D 149, au franchissement de l'autoroute A10.**

Nous avons interrogé le conseil départemental, qui nous a répondu : il s'agirait d'un problème lié à la présence du réseau de gaz à cet endroit, jugé comme potentiellement dangereux par Cofiroute, en charge de l'entretien de l'autoroute A10.

Dans un premier temps, Cofiroute va modifier la signalisation de manière à placer les glissières béton en limite de la bande cyclable, et rendre aux modes doux cet espace.

Dans un second temps, Cofiroute en liaison avec GRDF doit nous proposer une solution définitive.

# Info déchèteries

Ce que vous pouvez y déposer : bois, carton, déchets végétaux, déchets toxiques ménagers, ferrailles, gravats, huiles, papiers, plastiques, plâtre, polystyrène.\*

Ce qui est interdit : cadavres d'animaux, déchets hospitaliers et médicaments, gros engins mécaniques, produits dangereux corrosifs ou instables, produits explosifs, inflammables, ou radioactifs.

Pensez à téléphoner à votre déchèterie en cas de doute sur la prise en charge de vos déchets, encombrants, produits dangereux peinture ou solvants.

## DÉCHÈTERIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

01 30 41 41 33  
Route d'Ablis (départementale 988)  
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES  
Site sous vidéo surveillance  
arrêté préfectoral : 2012086-11

### HORAIRES D'ACCÈS

Fermée les jours fériés

LUNDI	9h - 12h45	14h - 17h45
MARDI	fermé	fermé
MERCREDI	fermé	fermé
JEUDI	9h - 12h45	14h - 17h45
VENDREDI	9h - 12h45	14h - 17h45
SAMEDI	9h - 12h45	14h - 17h45
DIMANCHE	9h - 12h45	Fermé

## DÉCHÈTERIE DE BONNELLES

01 30 88 46 15  
Route de Villevert  
78830 Bonnelles

### HORAIRES D'ACCÈS

Fermée les jours fériés

LUNDI	9h - 12h45	14h - 17h45
MARDI	fermé	fermé
MERCREDI	fermé	fermé
JEUDI	9h - 12h45	14h - 17h45
VENDREDI	9h - 12h45	14h - 17h45
SAMEDI	9h - 12h45	14h - 17h45
DIMANCHE	9h - 12h45	Fermé

**OBTENIR VOTRE PASS DÉCHÈTERIE :** Sur internet : sur le site de Sitreva, [www.sitreva.fr](http://www.sitreva.fr), vous pouvez vous pré-inscrire en ligne et créer votre compte usager. Après validation de votre demande par le service Pass'Déchèterie du Sitreva, vous recevrez par mail un code barre provisoire qui vous permettra, lors de votre prochain passage en déchèterie, de récupérer votre Pass'déchèterie et d'effectuer votre premier dépôt.

\*Sauf les produits chimiques jusqu'à nouvel ordre (voir article page précédente)

# Généralisation de l'accueil personnalisé sur rendez-vous au service des impôts

La Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines informe ses usagers qu'à compter de janvier 2019, le service d'accueil personnalisé sur rendez-vous à destination des particuliers est généralisé à l'ensemble des Services des Impôts des Particuliers du département.

Souple et pratique, l'accueil personnalisé sur rendez-vous permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire, et, si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente, à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de leur dossier et en étant muni des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, réservée aux demandes les plus complexes, les usagers sont invités à prendre ren-

dez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (rubrique «Contact») ou par téléphone, ou encore au guichet de leur Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Rambouillet dont les coordonnées sont : 01.34.94.16.00 - Centre des Finances Publiques, 2 rue Pasteur, 78720 Rambouillet Cédex.

Dès le premier contact à distance, tout est mis en œuvre pour que l'usager obtienne une réponse, si nécessaire en rappelant l'usager.

De plus, sur place, les Services des Impôts des Particuliers sont dotés d'un espace PC libre-service permettant aux usagers d'utiliser les services en ligne où ils peuvent trouver de nombreuses réponses aux questions d'ordre général ou personnel via leur espace Particulier.

# Alerte

## Tentatives d'escroquerie et de fraude



La société Europe Services Voirie, en charge du nettoyage des rues de la commune, nous met en garde contre des tentatives d'escroquerie et de fraude. Les fraudeurs se font passer pour des salariés de l'entreprise et demandent de régler des factures, parfois sous couvert d'une prétendue opération d'affacturage.

rage.

La société Europe Services Voirie nous informe qu'elle ne pratique pas d'affacturage, que ses banques sont domiciliées en France, que son (ses) RIB(s) en vigueur figurent en pied de page de ses factures.

**En cas de doute de votre part, contactez le directeur comptable par téléphone au : 01.69.54.17.17, ou par mail : [olivier.berkowicz@esgfrance.fr](mailto:olivier.berkowicz@esgfrance.fr)**

## Opération tranquillité vacances

**Vous partez en vacances ?**

**Les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.**

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ? Vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile !

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre brigade de gendarmerie. Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant votre départ (prévoir deux jours au minimum).

**Pour télécharger le formulaire, rendez-vous sur le site <http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Operation-tranquillite-vacances>**

**Plus d'informations sur le site de la mairie :**

**<http://mairie-rochefortenyvelines.fr/operation-tranquillite-vacances/>**

## Assainissement tarifs des contrôles :

Votre habitation bénéficie d'un assainissement individuel, vous dépendez du SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) :

Les tarifs des prestations sont les suivants :

**Réalisation d'un diagnostic d'installations existantes : 190 € TTC**

**Contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées : 115 € TTC**

**Contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 250 € TTC**

**Contrôle de bon fonctionnement : 1980 € TTC**

**Contrôle de vente : 190 € TTC**

**Rendez-vous non honoré : 120 € TTC**

**Omission ou refus de soumettre son installation à l'un des contrôles : 120 € TTC**

**SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

**Direction des Infrastructures**

**01.34.57.58.48**

22 rue Gustave Eiffel

BP 40036

78511 Rambouillet Cédex

[spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)

Votre habitation bénéficie d'un assainissement collectif, vous dépendez du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ablis)

Depuis le 1er janvier 2019, le contrôle des branchements d'assainissement est devenu payant uniquement dans le cadre des opérations de ventes immobilières. Le tarif est de 180 € TTC pour une habitation/logement.

Téléphone du service Assainissement

01.30.88.28.28



4, Route d'Auneau - 78660 ABLIS

Tél. : 01 30 88 07 50

Fax : 01 30 59 02 49

[www.siaep-ablis.com](http://www.siaep-ablis.com)



# le retour de la rage

La rage est une maladie due à un virus. Elle atteint les mammifères, notamment, les carnivores (chiens, chats, renards) et les chiroptères (chauves-souris).

Le virus est présent dans la salive des animaux infectés avant l'apparition des premiers signes cliniques. Le virus est principalement transmis à un autre animal ou à l'homme par morsure ou par griffure. La salive d'un animal enragé au contact d'une plaie ou d'une muqueuse peut également provoquer une contamination.

La rage est à l'origine du décès de 59 000 personnes par an dans le monde. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

Des formes de rage touchant les chauves-souris existent. Le risque de transmission d'un virus d'une chauve-souris à l'homme est considéré comme négligeable en raison de sa faible probabilité d'exposition aux chauves-souris.

Dans les pays industrialisés, la rage ne persiste que dans la faune sauvage. C'est une pathologie qui existe dans de nombreux pays en développement. Dans ces pays, les chiens et chats sont le principal réservoir et la principale source de contamination de l'homme.

En Europe, la rage du chien a été éradiquée depuis plusieurs décennies. Le dernier cas de rage chez le renard en France date de 1998. La France est aujourd'hui indemne de rage.

Depuis 1970, 22 décès humains dus à la rage sont survenus en France, le dernier remontant à 2017. Tous faisaient suite à une contamination hors du territoire français métropolitain.

**NE RAMENEZ PAS D'ANIMAUX ILLÉGALEMENT DANS VOS BAGAGES, VOUS PRENEZ UN RISQUE ET EXPOSEZ VOS PROCHES !**

## Obligation pour l'introduction de carnivore en France :

**Depuis un pays de l'Union Européenne :**

**Un carnivore domestique doit :**

- Être identifié par puce électronique (ou tatouage si l'identification a eu lieu avant le 3 juillet 2011) – être valablement vacciné contre la rage,
- Être accompagné par un passeport européen pour un animal de compagnie, tenu à jour et délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France, un vétérinaire titulaire de l'habilitation sanitaire).

## Depuis un pays-tiers :

**Un carnivore domestique doit :**

- Être identifié
- Être valablement vacciné contre la rage
- Être rentré sur le territoire français avec un certificat sanitaire signé par un vétérinaire officiel du pays de provenance
- Selon le pays de provenance, avoir eu un dosage des anticorps antirabiques avec un résultat supérieur ou égal à 0.5I/ml. Le titrage doit avoir été réalisé au moins 3 mois avant l'importation à compter de la date du prélèvement, sur un animal dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang.

**Pour rappel :** la vaccination contre la rage est valable si les conditions suivantes sont respectées :

- Vaccination réalisée après l'identification,
- Inscrite dans le passeport européen (pour les animaux provenant d'un pays de l'Union Européenne)
- Vaccination pas avant l'âge de 12 semaines,
- Primo vaccination valable 21 jours après son injection.

## En cas de morsure :

Tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne, doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait obligatoirement l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours pour vérifier qu'au moment de la morsure, il n'excrétait pas de virus. La DDPP s'assure de ce suivi.

Ne manipulez pas les animaux sauvages ou errants, surtout s'ils sont trouvés malades ou blessés.

**En cas de morsure, nettoyez rapidement la plaie avec de l'eau et du savon, rincez abondamment et appliquez une solution antiseptique. Consultez rapidement un médecin qui pourra selon le contexte, orienter la personne mordue vers un centre antirabique et effectuer une mise à jour de la vaccination antirabique.**

**Pour l'achat de tout animal de compagnie, passez par les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France, et limiter les risques pour soi-même ou les autres.**

# Formalités administratives en ligne : soyez vigilants !

Vous cherchez à effectuer une formalité sur Internet ? Soyez vigilants : certains sites commerciaux proposent ces services de manière payante, sous une fausse apparence de sites officiels.

Demande d'extrait d'acte de naissance, consultation de points sur le permis de conduire, déclaration d'ouverture de chantier... : de nombreux sites commerciaux proposent de réaliser pour vous des démarches administratives, moyennant rémunération. Si ces types de services peuvent être légaux, ces sociétés doivent respecter un certain nombre de règles. De plus, les sites officiels de l'administration proposent les mêmes prestations à titre gratuit.

Les sites commerciaux qui proposent ces démarches en ligne doivent dans tous les cas vous fournir une « information claire sur les tarifs pratiqués, et une facture ou confirmation de commande toutes taxes comprises (TTC) », souligne la DGCCRF (**Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**). Ils ne doivent pas recevoir les documents officiels à votre place. Ceux-ci doivent vous être envoyés directement. Enfin, les sites doivent vous informer de vos droits en matière de délai de rétractation. Si vous y renoncez, vous ne pourrez « en principe plus annuler votre commande sans frais, sauf si le service n'a pas encore débuté ou si les démarches n'ont pas été pleinement exécutées ».

## Apparence de sites officiels



**« Certains sites commerciaux font tout pour tromper le consommateur et prendre l'apparence d'un site officiel », met tout d'abord en garde le Centre européen des consommateurs (CEC) France.**

**Couleurs bleu, blanc et rouge, drapeaux, Marianne... : ces sites n'hésitent pas à entretenir la confusion sur leur véritable statut. Pour éviter les pièges, vérifiez l'URL du site, affichée dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet.**

**« Les sites officiels de l'administration française (...) doivent se terminer par **.gouv.fr** ou **.fr** et jamais par **.gouv.org** ou **.gouv.com** », prévient la DGCCRF. Toutefois, « un site en **.fr** ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France ».**

**Voici une liste non exhaustive de sites officiels par lesquels vous pouvez accéder gratuitement aux services suivants :**

- une demande d'acte d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès...)  
<https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche>
  - une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)  
<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>
  - une demande de permis de conduire en ligne  
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>
  - Refaire sa carte grise (perte, vol ou détérioration)  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47917>
  - une demande de code TélépoinTS pour la consultation des points du permis  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>
  - Le paiement des amendes en ligne  
<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>
  - Une pré-plainte en ligne  
<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
  - Une déclaration d'ouverture de chantier en ligne  
<https://psl.service-public.fr/mademarche/DOC/demarche?execution=e1s1>
  - une inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique  
<http://www.bloctel.gouv.fr/>
  - L'achat en ligne d'un timbre fiscal - passeport  
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>
  - Effectuer un changement d'adresse en ligne  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>
  - et bien d'autres services en ligne disponible sur le site de [service.gouv.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?rubricFilter=serviceEnLigne&rubricTypeFilter=teleservice)  
<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?rubricFilter=serviceEnLigne&rubricTypeFilter=teleservice>
- Vous pouvez également accéder aux administrations en ligne via le site Franceconnect (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/france-connect>)

# Infos CCAS

## (Centre Communal d'Action Sociale)

# Le Carrefour des Solidarités vous informe des horaires pour le dépôt des dons



Ensemble gardons l'esprit solidaire

Le Carrefour des Solidarités vous remercie pour vos dons, toujours nécessaires ; l'association vous remercie de bien vouloir les trier avant de les donner, et de noter les horaires pour les déposer :

le mardi, de 9h00 à 16h30  
le mercredi, de 9h00 à 12h00  
le vendredi, de 9h00 à 16h30  
le samedi, de 9h00 à 12h30.

Pour les ventes, adressées à tout public, le jour dédié est le samedi, de 9h30 à 12h00.

Toute l'année, vous êtes nombreux à avoir fait des dons au Carrefour des Solidarités, que ce soient des articles pour la braderie, l'épicerie sociale, ou encore, des dons financiers.

### Dons d'articles au niveau de la braderie :

Les dons d'articles de particuliers ou de professionnels sont indispensables à cette activité ; ils permettent de proposer en priorité des articles à prix très bas aux familles bénéficiaires, et également d'organiser deux fois par an des brocantes exceptionnelles.

La braderie est très appréciée par les familles et pour le Carrefour des Solidarités, cette activité est une source de revenus indispensable, son chiffre d'affaires en 2017 a représenté 18% des ressources de l'association.

### Dons alimentaires pour l'épicerie sociale :

Tout au long de l'année, le Carrefour des Solidarités récupère des dons de supermarchés, qui font preuve d'engagement solidaire.

La collecte alimentaire de fin d'année 2018 a représenté, avec les dons des particuliers, l'équivalent en valeur d'un mois d'approvisionnement, un apport essentiel dans la gestion du stock de l'épicerie sociale qui accueille plus de 100 familles par semaine.

Les dons de légumes de la part de l'association des jardiniers solidaires du Hurepoix permettent au Carrefour des Solidarités de proposer des légumes frais de plus en plus variés chaque année. Cet approvisionnement solidaire et

de proximité permet au Carrefour des Solidarités de fournir des produits de qualité aux familles bénéficiaires de l'épicerie sociale.

### Dons financiers :

Vos dons, déductibles des impôts, sont indispensables et soutiennent l'association pour la réalisation de ses actions.

Merci à tous les donateurs qui ont soutenu le Carrefour des Solidarités cette année 2018 !

### Le Carrefour des Solidarités vous informe des horaires pour le dépôt des dons

L'association Le Carrefour des Solidarités vous remercie de bien vouloir trier vos dons avant de les donner, et de noter les horaires pour les déposer :

le mardi, de 9h00 à 16h30  
le mercredi, de 9h00 à 12h00  
le vendredi, de 9h00 à 16h30  
le samedi, de 9h00 à 12h30.

**Pour les ventes, adressées à tout public,**

**le jour dédié est le samedi, de 9h30 à 12h00**

**Carrefour des solidarités - 3 rue du Bac - 91470 Limours**

**Tél : 01.64.91.26.38**

**[www.carrefourdessolidarites91.org](http://www.carrefourdessolidarites91.org)**

**Fax : 01.64.91.18.47**

**mail : [carrefour-des-solidarites@wanadoo.fr](mailto:carrefour-des-solidarites@wanadoo.fr)**



## Permanence d'accès aux soins de santé – P.A.S.S.



Le Centre Hospitalier de Rambouillet propose aux personnes sans couverture sociale ou en difficulté d'accès aux soins, une consultation médicale gratuite, deux fois par mois, sur 2 demi-journées, au sein du dispositif de la P.A.S.S. Le patient bénéficie, en même temps, d'un accompagnement social, vers l'accès aux soins.

**Cette consultation médicale se fait uniquement  
sur rendez-vous, au 01.34.83.76.63**

**[pass@ch-rambouillet.fr](mailto:pass@ch-rambouillet.fr)**

**5/7, rue Pierre et Marie Curie, 78120 Rambouillet -**

**Se présenter au Service Social**

**L'assistante sociale est présente du lundi au vendredi,  
de 9h00 à 17h00**



L'unité locale de la Croix Rouge de Rambouillet va procéder à une collecte annuelle pour les colis de Noël 2019 destinés aux plus démunis. Si vous souhaitez vous faire recenser par la Croix Rouge et bénéficier de cette distribution, vous pouvez d'ores et déjà vous faire connaître auprès du service du C.C.A.S. de la mairie, au 01.30.41.31.06 ou par mail : [mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr](mailto:mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr), et ce avant le 25 novembre 2018.

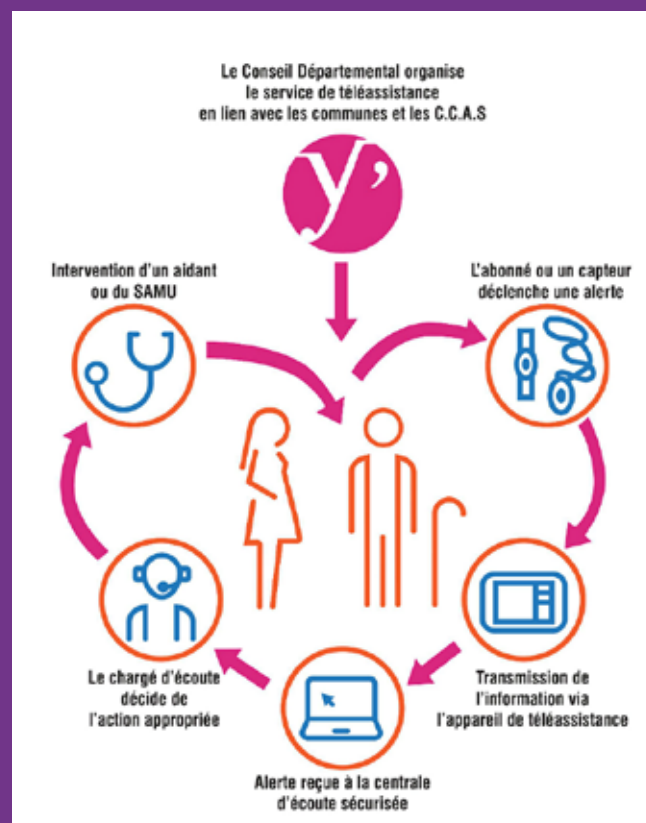
## Révision tarifaire de la prestation Yvelines Écoute Assistance

Vous vivez seul et  
souhaitez rester chez  
vous le plus longtemps  
possible en toute  
sécurité ?



Le conseil départemental nous informe d'une révision tarifaire de la prestation Yvelines Ecoute Assistance. Le tarif est passé à 5.49€/mois à compter du 1er janvier 2019, pour la location des transmetteurs et télécommandes.

Les télécommandes spécifiques (par écrasement, par souffle) passent à 8.58€/mois, et les détecteurs spécifiques (chute, inactivité, fumée, gaz) à 3.66€, et les détecteurs de monoxyde de carbone, à 6.13€/mois. Le système d'assistance mobile (à l'extérieur du domicile) est facturé d'un surcoût mensuel de 22.66€.



# Vos numéros utiles

## MAIRIE

01.30.41.31.06

Mardi – jeudi : 9h00 – 11h30/15h00-17h00

Mercredi – samedi : 9h00-11h30

Vendredi : 15h00-17h00

Mail : [mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr](mailto:mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr)Site : [mairie-rochefortenyvelines.fr](http://mairie-rochefortenyvelines.fr)

## OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME RURAL

01.30.41.19.47

## SOCIAL

ASSISTANTE SOCIALE (Bonnelles)

01.34.83.81.76

CCAS (Rocheftort en Yvelines)

01.30.41.31.06

CAISSE D'allocations familiales

01.34.57.32.05

CPAM

36 46

DDASS (Versailles)

01.30.97.73.00

Pôle Emploi (employeurs)

39 95

Pôle Emploi (demandeurs)

39 49

## TRANSPORTS

Ambulance Saint Arnoult

01.30.41.26.26

AEROPORT DE PARIS

39 50

RATP INFO

32 46

SNCF

36 35

## TAXI

TAXI ROCHEFORT

06.16.36.03.83

## ALLO SERVICE PUBLIC

39 39

CENTRE DES IMPÔTS (Rambouillet)

01.34.94.15.00

Conseil départemental (Versailles)

01.39.07.84.51

D.D.E. (DDEA Yvelines)

01.39.30.64.00

EAU (SIAEP)

01.30.88.28.28

EDF /Engie

08.01.01.01.78

GRDF (urgences Gaz)

08.00.47.33.33

IMPOT SERVICE

08.10.46.76.87

MISSION LOCALE (Rambouillet)

01.34.83.34.12

LA POSTE

36 31

PREFECTURE (Versailles)

01.39.49.78.00

PRUD'HOMMES (Rambouillet)

01.61.08.65.00

SOUS-PREFECTURE (Rambouillet)

01.34.83.66.78

TRESORERIE (St Arnoult)

01.30.88.25.80

TRIBUNAL D'INSTANCE (Rambouillet)

01.30.46.29.60

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (Versailles)

01.39.07.39.07

URSSAF

39 57

## DIVERS

CARTES BLEUES VOLEE

08.92.70.57.05

CHEQUES VOLES

08.92.68.32.08

HORLOGE PARLANTE

36 99

METEO France

32 50

ORANGE (service abonnés)

10 14

SICTOM (enlèvement encombrants)

08.00. 49. 50.61

## OFFICE NOTARIAL

Maître GALONNIER

01.30.41.31.09

## CULTURE ET LOISIRS

Bibliothèque

01.30.88.40.62

Société historique

01.30.41.34.38

Union

06.79.48.37.08

Epic et Trail

01.34.57.11.91

Comité des Fêtes

06.07.04.71.45

## PETITE ENFANCE et ENSEIGNEMENT

Ecole maternelle

01.30.41.37.07

Ecole élémentaire

01.30.41.31.83

## Assistantes maternelles

MME COSTA Catherine

01.30.88.41.52

MME MENANTEAU Véronique

01.30.88.43.11

MME MEUNIER Monise

01.30.88.45.71